



Mairie de Biriato
Biriato HERRIKO ETXEA

ARRETE MUNICIPAL n°2026_04_22-01

Arrêté d'occupation du domaine public - 4 Places de parking Plazaldeko errepidea dans le cadre de la cérémonie du 08 mai

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande de Madame le Maire en date du 22 avril 2026 d'occuper 4 places de parking situé Plazaldeko bidea le vendredi 08 mai 2026 dans le cadre de la cérémonie du 08 mai de 9h30 à 11h00,

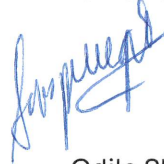
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à régler le stationnement ainsi que l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le vendredi 08 mai 2026, de 09h30 à 11h00, les 4 places de parking situé Plazaldeko bidea seront utilisées dans le cadre de la cérémonie du 08 mai.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,

Fait à BIRIATOU, le 22/04/2026

Le Maire,



Odile SUSPERREGUI CORNU